

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION PREPARATOIRE A LA COMMISSION DE SUIVI DE L'EVOLUTION DE LA CONCESSION DU RESEAU DE CHALEUR**

**Jeudi 28 juin 2012  
Maison des associations, Clichy-la-Garenne 18h30**

## **Participants :**

### **Commune de Clichy-la-Garenne**

M. CATOIRE, Maire de Clichy-la-Garenne, Conseiller général **excusé**

### **Elus:**

M. AUFFRET, Premier Adjoint, président de la séance  
Mme DUMAS, Adjointe au Maire  
M. COCHEPAIN, conseiller municipal  
M. FOURNIER, conseiller municipal  
M. SCHMAUS Conseiller Municipal

### **Bailleurs sociaux :**

I 3F M. BOURGEOIS représenté par Mme THOMAS  
OPH de Clichy M. MENARD  
EFIDIS M. MENTYNE représenté par M. ZOUAOUI

M. CABASSET (président de la CDCC)  
M. LABREUIL CDCC  
M. LANTIGNY  
Mme CREMIEUX, CSF  
M. BRACHET, UACI  
Mme JAUNEAU, CNL  
Mme RAYNAL, BATIGERE

M. AUBIER, SEMERCLI

### **Représentants SDCC :**

M. DE CHILLAZ,  
M. DE RAVIGNAN

### **Administration de Clichy :**

Mme MAGUARIAN, DGS par intérim  
Mme LEBIGOT, DGA Coordination Générale

### **Conseil de la ville de Clichy :**

Me Sébastien MABILE, avocat Lysias Partners.

## **Ouverture de la réunion :**

**M. AUFFRET** introduit la séance par l'approbation du compte rendu de la séance du 18 juin.

**M. FOURNIER** souhaite que soient précisés les deux amendements majeurs évoqués dans le compte rendu du 18 juin reprend :

- 1) seul le Maire a le droit de parole, seul le Maire a le droit de vote,
- 2) le président est systématiquement un habitant et un usager dans Paris.

**M. CABASSET** indique qu'il aurait été souhaitable de disposer des contributions de chacun soient adressées à tous les membres.

**M. LANTIGNY** indique que le préambule du règlement intérieur souligne l'écoute des citoyens et c'est un bien. Il indique que lui à l'instar de M. CABASSET ne s'autoproclame pas le représentant des copropriétés mais représente 400 lots. Il a été mandaté par le conseil syndical pour la défense des intérêts de ces 400 lots notamment sur le dossier du réseau de chaleur. Certes il ne faut pas opposer les locataires et les copropriétaires, mais les copropriétaires ne doivent pas être oubliés car ils paient leurs impôts ; Il précise que 2014 marque une échéance encore lointaine.

**M. LANTIGNY** précise en outre que l'expert désigné sur leur copropriété leur a bien confirmé la baisse des 20% qui a été promise concernant le règlement intérieur,. Concernant les vice-présidents (VP) il considère

- qu'un VP devrait émaner du collège des amicales et l'autre du collège des copropriétaires.
- Que les trois membres titulaires et les 3 suppléants représentant les copropriétés devraient prendre en compte les copropriétés de plus de 50 lots et être désignés par le président parmi les conseils syndicaux.

**M. AUFFRET** indique la recevabilité de certaines observations.

**M. CABASSET** indique que le projet de règlement intérieur ne présente rien de démocratique si le Maire décide de tous. Le collectif représente les contribuables qui paient et ont le droit à la parole. La façon dont les collèges ont été formés ne convient pas au collectif que je représente et qui dispose de 2000 signatures. La première assemblée générale s'est tenue et a rassemblé plus de 100 personnes ce qui n'est pas rien. M. CABASSET précise que le texte du collectif a été tronqué par le Maire.

**M. AUFFRET** indique à M. CABASSET d'atténuer ses propos pour la bonne tenue de la réunion.

**M. SCHMAUS** s'interroge sur le décalage entre le premier jet et le nouveau projet de règlement intérieur et note 7 points de désaccord :

- il y a moins d'élus dans le collège des élus : 5 au lieu de 6
- chaque membre des collèges est désigné « par le président » ;
- pourquoi demander la majorité de 2/3 au 3.3,
- que veut dire, dans le cadre du refus de communiquer des pièces l'expression « documentations protégée par la loi »
- pour les pouvoirs, il faut s'aligner sur le conseil. Aucune personne ne doit avoir plus d'un pouvoir,
- le bilan d'activités devrait donner lieu à un vote au conseil municipal.

**Mme CREMIEUX** précise que les trois titulaires et les trois suppléants devraient être désignés par les locataires et non le président. La question se pose également de la représentation des locataires des SA HLM : 3 au lieu de 1. Le président de la commission devrait être désigné par l'assemblée.

**Mme CREMIEUX** considère que la communication à destination de la SDCC peut être directe sans l'intermédiaire de la ville, qu'un pouvoir par membre suffit. Mme CREMIEUX relève ensuite que le fait que le compte rendu des séances est soumis pour avis au délégataire ne trouve aucune justification.

**M. AUFFRET** accède à la dernière requête et l'avis préalable de la SDCC avant diffusion sera supprimé.

**Me MABILE** indique avoir examiné attentivement la charte de quartier du 2<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. Les missions du conseil de quartier fait état d'un travail sur les terrasse de café, les feux rouges, le vide grenier, le carnaval or nous sommes ici dans le cas d'une commission municipale qui suit une délégation de service public. Il est évident que c'est loin d'être assimilable à une commission de suivi instaurée par une délégation de service public (DSP). Cette commission a vocation à durer le temps d'exécution de la DSP mais cela n'est pas indiqué car on ne peut savoir si telle ou telle association aura maintenue son activité ; le collectif n'est pas cité cependant il a été rajouté un membre parmi les autres associations d'utilisateurs pour représenter le collectif.

**M. AUFFRET** considère ces remarques comme pleinement justifiées.

**M. CABASSET** que la réunion non ouverte au public n'est pas démocratique. Dans ce cas là, pourquoi maintenir la présence des élu(e)s qui sont juges et parties ?

**M. AUFFRET** reprend les dispositions de l'article 6 du protocole d'accord. Il rappelle que le protocole transactionnel d'accord installe une commission de suivi de l'évolution de la délégation de service public donc tournée vers l'avenir dans un cadre précis. Les travaux de cette commission ne sont pas comparables à ceux des conseils de quartier. Il précise en outre qu'il existe une commission municipale chargée du suivi de la délégation de service public qui se réunira prochainement pour examiner les rapports d'activités 2011. Il indique que la commission a besoin de moyens et notamment des moyens municipaux dont le Maire est civilement et pénalement responsable ; il précise que la demande de documents doit effectivement être formulée auprès des services municipaux notamment dans le cadre de la DSP. On notera également l'existence de recours sur ce dossier.

**M. CABASSET** indique que des personnes sont donc à exclure.

**M. LANTIGNY** précise que si le CDCC est représentatif des clichois, il peut donc exprimer l'opinion des clichois sans réunion publique. Il indique que la commission réunit des personnes de bonne volonté des questions qui nous préoccupent comme l'augmentation du tarif du gaz, les aides et dossiers à présenter aux institutionnels.

**M. CABASSET** indique ne pas demander de budget. Les recours viendront quand ils viendront. Il s'interroge sur les puissances souscrites et les évolutions de tarifs.

**M. FOURNIER** indique qu'il faut entrer dans le fond de ce dossier et qu'il votera contre le projet de règlement intérieur car la commissions est cadencée. Sur les questions budgétaires, Monsieur le Maire n'a pas pour autant de prérogative. A Saint Denis, le comité de quartier a un budget, des structures telles que les amicales pour les locataires. Pour les copropriétés il note qu'il n'y a pas de lien entre les résidences aussi le CDCC est il une bonne structure.

Il précise « Mon recours n'est pas sur le contenu du protocole d'accord mais sur les amendements déposés par les élus sur le fondement du droit d'expression ».

**M. MABILE** indique que les recours portent également sur d'autres points.

**M. AUFFRET** précise que le tribunal administratif est saisi et que les contestations émanent des personnes présentes aujourd'hui et note que M. FOURNIER ne conteste pas l'existence de la commission mais que l'on ait récusé les amendements.

**M. AUFFRET** sollicite l'avis des autres personnes présentes. S'ils ne s'expriment pas cela signifie qu'ils sont d'accord avec le projet de règlement intérieur. Il est vrai qu'on peut améliorer les choses.

Il indique que les élus sont peu représentés au regard des autres membres. La réunion n'est pas un « happening ». La commission doit traiter de l'exécution et de l'amélioration de la DSP. Il faut prendre acte de ces éléments et continuer à travailler sur les sujets. M. AUFFRET note avec satisfaction la position favorable de M. FOURNIER sur le « fond » et les missions de la commission et que son recours est principalement basé sur la méconnaissance du droit d'amendement.

**M. CABASSET** indique que le règlement intérieur ne prévoit que deux réunions par an.

**M. AUFFRET** rappelle qu'il s'agit de deux réunions annuelles minimum. Concernant l'ordre du jour les membres de la commission peuvent les adresser au Président. Le projet de RI sera modifié d'ici 15 jours, des observations pourront être apportées et des propositions de noms pourront être faites.

**M. SCHMAUS** souhaite que les élus représentent les différentes sensibilités et souhaitent 6 élus en plus de Monsieur le Maire.

**M. CABASSET** indique refuser le vote des élus.

**M. AUFFRET** confirme que les élus voteront comme l'ensemble des collègues.

**M. LANTIGNY** indique qu'il peut être ajouté après deux réunions par minimum sauf circonstances exceptionnelles ou alors plutôt la formule autant que de besoins.

**M. de CHILLAZ** précise les éléments techniques. Concernant le compte rendu annuel, les éléments sont publics et qu'ils seront mis à la disposition du public. Concernant le prix du gaz et l'augmentation, il rappelle que le montant est constant puisque la base a été figée en avril 2011. Il tient à disposition les explicatifs à l'appui des factures permettant notamment de démontrer la baisse de 20%.

**M. de CHILLAZ** indique par ailleurs que la valeur de référence est celle de 2009 comme mentionné dans le rapport Schaefer. Concernant les puissances souscrites, il garantit la baisse identique pour tous les usagers même si chacun a un profil particulier : R1, R2, ... Ce qui est garanti est la baisse de 20% au 1<sup>er</sup> mars 2012 sur le R1 et R2.

- 20% est la réalité sur les factures et il se tient à la disposition pour recevoir l'ensemble des usagers. Il indique que la police d'abonnement avec son avenant entérine la relation juridique et que 72% des polices ont été retournées signées. Il expose qu'aujourd'hui les impayés avoisinent les 4% et que chaque clichois a « eu sa baisse »

Il indique que la relation contractuelle entre le délégataire et les usagers se traduit au travers d'une police d'abonnement et qu'il ne faut pas que l'utilisateur se trouve dans une situation précaire. La SDCC applique la baisse de tarif même dans les hypothèses ou l'avenant de la police d'abonnement n'est pas signé. Toutefois cela peut engendrer des difficultés pour la légalité de la baisse des tarifs.

**Mme CREMIEUX** indique que l'OPH ne répond pas à leur demande de transparence sur les factures.

**M CABASSET** nous informe que la SDCC n'est pas de bon conseil

**M. de CHILLAZ** conteste ces propos.

**M. BRACHET** indique qu'ils ont actuellement un refus d'accès aux éléments alors que l'on se trouve en période de contrôle. L'amicale souhaite un accès aux éléments notamment sur les factures 2011 et 2012. Il évoque des baisses de température dans les logements.

Concernant la baisse des températures, il est rappelé que les limites de la DSP sont la sous station (réseau primaire) et qu'après la sous station, la partie secondaire est gérée par des prestataires et des syndicats. Dans cette hypothèse, la régulation échappe à la mission de la SDCC et de la ville ; la question est donc à voir avec les syndicats et les bailleurs.

A titre d'exemple **M. AUFFRET** précise que pour les bâtiments communaux, la gestion du réseau secondaire est confiée à un nouveau prestataire depuis 2010.

**M. FOURNIER** revient sur les questions de désignation et la question des candidatures spontanées qui doivent être adressées au président. Il indique que les documents demandés par la commission sont par la loi « administratifs » et qu'ils peuvent être donnés par la ville.

**M. AUFFRET** est favorable à ce dernier point.

**Mme JAUNEAU** déclare sa candidature.

Relevé de décisions :

- La prochaine réunion aura lieu en septembre,
- A l'occasion de la prochaine réunion, le projet de RI sera entériné,
- Un examen de factures de consommateurs sera fait ( il convient de disposer d'un rétroprojecteur),
- Les puissances souscrites seront évoquées.

Fin 22h00